

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

Présents : Mmes VIROULAUD, MOLLINE, CHARLESWORTH, ARSIGNY, DE LA IGLESIA, MM. MINEUR, ROCHE, BARDE, CHRISTOFLOUR, SANDEAU, BARTAL, TIRARD-BOIS et BIOT.

Absents : Mme DUCHESNE et M. GIRON

Il est donné lecture du précédent compte rendu et de la signature du registre des délibérations.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le maire donne lecture de la carte postale des élèves latinistes Cécile BURGEVIN, Léna DEJEAN, Sarah DUMON, Océane ESPIRE et Cyril MALLET, en remerciement de la subvention communale accordée pour leur séjour linguistique en Italie.

Elle donne également lecture du faire-part de mariage de Thomas DE LA IGLESIA et Catherine HATTAWAY.

DELIBERATION CONTRAT OBJECTIF 2010 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2009 par laquelle il sollicitait le contrat d'objectif 2009 pour les travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente. Cette aide départementale a été attribuée pour la somme de 43.941 € pour un montant de travaux de 109 853 €HT. Les marchés de travaux ont été signés pour un montant hors taxes des travaux de 225.776,66 €. Madame le Maire propose de demander le contrat d'objectif de l'année 2010 sur le montant réel des travaux de la deuxième tranche soit 119.447,07 €. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de demander le contrat d'objectif 2010 au taux de 40 % soit une subvention départementale de 46 370 €.

DELIBERATION DEFINITIVE VENTE CHEMIN RURAL A MADAME BEDOUE T :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 29 septembre 2009, il avait été donné un accord de principe pour la vente d'un chemin rural sis Chataignière Nord à Madame BEDOUE T Jacqueline. L'enquête publique réglementaire a eu lieu du 15 février 2010 au 2 mars 2010. Aucune observation n'ayant été inscrite, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord définitif à l'aliénation du chemin rural de Chataignière Nord au profit de Madame BEDOUE T Jacqueline, rappelle que le prix de vente a été fixé à 0,30 € le m² et que tous les frais relatifs à cette aliénation sont à la charge des acquéreurs (géomètre, notaire,...), autorise le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION EMPRUNT SALLE DES FETES :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de procéder à l'extension et à la réhabilitation de la salle polyvalente. Le montant de cette opération s'élève à 273.297,48 €TTC. Afin de financer ce projet, elle propose de recourir à l'emprunt pour un montant de 80.000 €. Elle donne les propositions de trois banques. Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit de contracter deux prêts pour un montant global de 80.000 € auprès de la banque DEXIA selon les conditions suivantes : 31 250 € au taux fixe de 2,52 % + 48 750 € au taux fixe de 3,63 %, durée des prêts : 15 ans, frais d'engagement : néant, périodicité de remboursement : trimestrielle, amortissement : échéances constantes. IL autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Madame le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80.000 €. Ceci ne constitue pas un emprunt mais une réserve de liquidité à utiliser si nécessaire, en attendant le versement des dotations de l'État. Elle rappelle que l'année passée, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée. Elle donne lecture des offres reçues et propose de renouveler l'opération auprès du crédit agricole. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 80.000 € auprès du crédit agricole au taux de 1.2962 et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION RENOUVELLEMENT ATESAT :

Madame le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 14 décembre 2009, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation du Préfet, lui a fait savoir que la commune pouvait

bénéficiaire de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT), instituée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment ses articles 1^{er}, 2, 8 et 9. Conformément à l'article 3 du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, repris à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 fixant les listes des communes éligibles à l'ATESAT, cette mission doit faire l'objet d'une convention signée entre l'État et chaque collectivité ayant exprimé son souhait de bénéficier de cette assistance. La durée de la convention est fixée à 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions fixées par le décret précité. Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance et sur le projet de convention qui a été établi par le service territorial de la Direction Départemental des Territoires en relation avec les représentants de la commune. Cette convention fixe le montant de la contribution à verser à l'État pour cette mission. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

ETUDE DE FAISABILITE REHABILITATION DE LA MAIRIE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Jean NICOT a légué sa maison d'habitation à la commune et qu'il souhaitait que la mairie soit réhabilitée. Madame le Maire a donc contacté trois architectes afin de connaître le coût d'une étude de faisabilité. Voici le résultat de cette consultation : Madame BOURDON Patricia : 2.096,66 €TTC ; Madame BERGEY NAVARRE Isabelle : 2.392,00 €TTC ; Monsieur BESSE David : 2.990,00 €TTC. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit Madame Patricia BOURDON pour effectuer le dossier de faisabilité de la réhabilitation de la mairie, accepte son devis d'honoraires en date de 5 février 2010 d'un montant de 2.096,66 €TTC et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION TARIF CONCESSION CAVES-URNES ET JARDIN DU SOUVENIR :

Madame le Maire indique que les travaux de création du jardin du souvenir et du columbarium composé de 12 caves-urnes sont en cours. Elle a déjà reçu deux demandes de concession de caves-urnes. Elle demande donc au conseil municipal de délibérer pour fixer le tarif des concessions des caves-urnes. Elle rappelle les tarifs actuellement en vigueur : fosse = 220 € pour 50 ans - caveau = 440 € pour 50 ans. Compte tenu que les caves-urnes peuvent contenir 4 ou 5 urnes, elle propose le fixer le prix à 440 € pour 50 ans. Elle rappelle que contrairement au caveau, les concessionnaires n'auront aucun frais de construction. Le bâti étant déjà existant, seuls les frais de concession et de gravure de la plaque restent à la charge du pétitionnaire. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de la concession des caves-urnes à 440 € pour 50 ans et décide que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

DELIBERATION TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU LOTISSEMENT BELLEVUE :

Madame le Maire indique qu'elle a été saisie par plusieurs administrés du lotissement Bellevue pour des problèmes électriques. Monsieur ROCHE adjoint a donc contacté les services d'ERDF et du SDE24 afin d'étudier une solution pour remédier à cette situation. Il a été décidé d'implanter un transformateur électrique au lotissement Bellevue. Il y a donc lieu d'une part de signer une promesse de vente (cession gratuite) pour l'emplacement de ce transformateur et d'autre part de signer une convention de servitude pour passer les câbles en souterrains. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'installation d'un transformateur électrique au lotissement Bellevue, la cession gratuite du terrain où sera implanté ledit matériel, la convention de servitude pour le passage des câbles souterrains et autorise le maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT DU SDE24 :

Madame le Maire expose que la commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) et que l'article 6.1 des statuts du 31 mars 2008 du SDE24 permet aux collectivités qui le souhaitent de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public comprenant le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux.

Elle présente la convention proposée par le SDE24. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, - transfère au SDE24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition de SDE24 de celles-ci, autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente

délibération et lui donne pouvoir pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADHESION AU SERVICE ENERGIE DU SDE24 :

Madame le Maire donne lecture du conseil municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans les démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre. L'adhésion au service Energies du SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économie d'énergie préconisées. L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + (0,50 € x nombre d'habitants). Cette adhésion comprend pour la première année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE24, accepte le contenu de la convention proposée, inscrit au budget les dépenses programmées et autorise Monsieur le Président du SDE24 à échanger financièrement ces certificats et à réaffecter cette somme pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

DELIBERATION MUTUALISATION DES CERTIFICATS ENERGIES :

Madame le Maire donne lecture du conseil municipal de la proposition faite par le Syndicats d'Energie de la Dordogne (SDE24) et qui consiste à renouveler le transfert des droits à CEE de notre commune au SDE24 et ce pour la seconde période du dispositif (2010 à 2013 selon les dispositions du Grenelle II de l'environnement) qui repose sur une méthodologie identique à la période précédente de juillet 2006 à juin 2009. Cette nouvelle mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par commune qui était de 1 GWh cumac pendant la 1^{ère} période va être porté à 3GWh par dépositaire rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil. Le maire propose pour les années 2010 à 2013, au même titre que pour la période précédente, de transférer au SDE24 les droits à CEE issus d'actions éligibles dans le domaine de l'éclairage public ou faisant suite à l'installation ou le remplacement de matériel préconisé lors d'études énergétiques du SDE24 sur nos bâtiments communaux et de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne son accord pour transférer les CEE au SDE24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite, donne son accord pour transmettre au SDE24 tous les documents utiles attestant de la réalisation des actions et autorise Monsieur le Président du SDE24 à échanger financièrement ces certificats et à réaffecter cette somme pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

DELIBERATION JUGEMENT EN APPEL POUR RECONNAISSANCE SECHERESSE 2003 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'ester en justice afin de demander l'annulation de l'arrêté ministériel et reconnaître la commune sinistrée au titre de la sécheresse 2003. Un premier jugement a été rendu en défaveur des communes de Dordogne. Maître BOULLOCHE propose de faire appel de ce jugement. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, autorise le Maire à faire appel des jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 décembre 2009 relatif à la reconnaissance de la commune sinistrée au titre de la sécheresse 2003.

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GURSONNAIS : Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2009. Sur proposition de la Chambre d'Agriculture, le Président de la Communauté de Communes du Gursonnais souhaite réaliser une étude de

diagnostic sur le territoire cantonal en matière d'économie et d'agriculture. Il précise que ce diagnostic permettrait d'identifier les problèmes de l'agriculture et de l'économie du canton en vue d'y apporter des solutions adaptées pour les limiter voire les éviter. Il ajoute que cette étude permettrait également de connaître les différents types de produits consommés sur le territoire et d'adapter éventuellement la production à la demande. Le coût de cette étude est évalué à environ 12.000 €. Monsieur BARTAL précise qu'aucun protocole n'existe et que le questionnaire sera établi par la commission Espace Economie Emploi de la communauté de communes en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, rejette (par 12 voix contre 1) la proposition de la Communauté de Communes du Gursonnais de procéder à un diagnostic en matière d'économie et d'agriculture. Les conseillers municipaux agriculteurs indiquent qu'ils n'ont pas besoin d'un diagnostic pour savoir que leur profession va mal et que la crise est bien présente.

- CIAS : la participation des communes au fonctionnement du centre intercommunal d'actions sociales est fixée à 5 € par habitant soit 4.145 € pour St Méard.

- CONSEIL D'ECOLE : madame le maire rend compte du conseil d'école du 16 mars 2010. A ce jour l'effectif est de 104 élèves. La prévision d'effectif à la rentrée de septembre 2010 est de 108 élèves. L'inspection d'académie doit étudier une éventuelle ouverture de classe. Le résultat des évaluations nationales des CM2 est correct. Les différentes manifestations ont également été abordées et une demande de subvention de 200 € sera faite au conseil municipal pour financer les sorties à la piscine. L'alarme incendie sera installée pendant les vacances de Pâques.

- SIAEP : le compte rendu est disponible en mairie et sur le site de la commune : st-meard.fr

- DCCI DU LANDAIS : la participation 2010 est fixée à 533,33 € pour 2010. La piste de Chataignière sera gravée dès que le temps le permettra.

- SD24 : Monsieur Christoflour donne le compte rendu de la dernière réunion : points sur les travaux en cours, mise en place des panneaux d'interprétation et de la micro signalisation, taxe de séjour (les hébergeants doivent se déclarer en mairie), mise en place d'un site internet, orientations budgétaires : « tourisme et handicap ». Convention des itinéraires de randonnées. Monsieur Biot propose de remettre en état la pierre plantée avec l'autorisation du propriétaire. Madame Molliné est chargée de le contacter.

QUESTIONS DIVERSES :

* Certificat d'urbanisme RADIN : lecture de la lettre adressée à Madame la préfète et de l'attestation des élus présents à la réunion sur site avec les services de l'État.

* Lettre de monsieur le conseiller général du 24 février 2010 concernant la limitation de la vitesse à Jolibois, à l'entrée de la ferme-auberge, sur la route départementale 32. Il demande si la commune peut envisager une participation pour la pose d'un compteur électrique et de la consommation électrique. Ceci n'étant pas de la compétence de la commune mais du département, cette demande est rejetée.

* Madame le maire indique qu'elle a reçu Madame Céline Giraudeau le 10 mars 2010. Elle demande, afin de protéger les enfants jouant dans les rues du bourg, d'installer des coussins berlinois ou des bandes rugueuses ou des dos d'âne dans la rue des écoles, sur la D32 et dans la rue du lavoir. De plus elle souhaite la création d'une aire de jeux autour de la salle des fêtes. Le Maire a répondu à Madame Giraudeau que les enfants pouvaient aller jouer sur le deuxième terrain au stade et qu'une aire de jeux a été créée sur la commune de Saint Géraud de Corps. Elle lui a également rappelé qu'il n'était pas prudent de laisser les enfants seuls faire du vélo dans la rue du lavoir car des véhicules passent trop vite et également de faire attention au lavoir et aux étangs. Elle propose également au maire de mettre en place une boîte à idées à l'usage des administrés et une réunion trimestrielle avec les administrés.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- de mettre la rue du lavoir en sens unique : rejet du conseil municipal (par 12 voix contre 1 Mme Viroulaud),

- de créer un espace de jeux à la place du bassin de rétention du lotissement Bellevue : refus du conseil municipal. Monsieur Bartal propose de laisser le terrain de sport de l'école libre d'accès en dehors des horaires scolaires. Compte tenu de la présence de la citerne de gaz et de l'utilisation du terrain par l'école, cette proposition sera étudiée à nouveau ultérieurement.

- de clôturer le lavoir et les étangs : rejet à l'unanimité

- d'installer une boîte à idées : accord du conseil municipal. Il est cependant précisé que les séances du conseil municipal sont publiques et qu'à la fin de chacune, il est donné la parole aux personnes présentes afin qu'elles puissent s'exprimer librement.

* SATESE : le compte rendu de la dernière visite de la station d'épuration est affiché en mairie.

- * Lecture du compte rendu de l'assemblée générale de l'association St Mé'arts et Fêtes du 8 février 2010.
 - * Frelon asiatique : 3 nids ont été recensés sur St Méard de Gurçon : au Brandeau, à Terre noire et dans le Bourg. Des pièges ont été remis en mairie. Ils seront installés par les employés municipaux. Toute personne ayant connaissance d'un nid de frelon asiatique doit venir en informer la mairie.
 - * lettre de remerciements des restos du cœur.
 - * Fête cantonale : Monsieur Christoflour fait le compte rendu de la dernière réunion de l'association j'aime mon canton. A la demande de Madame Arsigny, il indique que le thème du char de St Méard est le marché d'autrefois. Par ailleurs, il demande qu'une rectification soit apportée quant au complément de la subvention 2009 accordé à cette association. A la lecture du bulletin d'informations, on peut comprendre que ceci représente le coût du char de la commune. Il s'agit en fait d'un supplément du coût de fonctionnement.
 - Monsieur Frizzi, président de la société de chasse, s'est entretenu avec le maire afin de demander l'autorisation de procéder à deux chasses différentes : tir à l'arc pour les ragondins de l'étang et chasse aux faucons pour les corneilles de l'église. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- Monsieur Mineur indique qu'il a été contacté par une administrée demandant la mise à disposition d'un défibrillateur pour les administrés. Madame Arsigny indique qu'il y en a un au centre de secours de St Méard et indique qu'il y a nécessité de former des personnes à son utilisation.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire donne la parole aux administrés venus assister à cette séance : Mesdames Dubard Irène, Murat Marilène et Monsieur Cheminade Christophe ne souhaitent pas intervenir. Monsieur Frizzi indique qu'il y a une contradiction entre deux courriers reçus de la mairie concernant la prescription trentenaire d'une portion de chemin rural. Madame le Maire lui donne les explications nécessaires mais Monsieur Frizzi indique « qu'il n'admet cette erreur ». D'autre part, il déplore que le conseil municipal ait pris la décision de vendre à Madame Bedouet le chemin rural traversant sa propriété car désormais toutes les voitures qui vont chez elle, tournent chez lui... Il est pris note de ses observations.